



**OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, DES LEGUMES, DES VINS ET
DE L'HORTICULTURE.**

(VINIFLHOR)

**12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA 40004
93555 Montreuil sous Bois Cedex.**

**Avenant à la circulaire 2007/02 du
13 juin 2007, relative à une aide
au diagnostic d'exploitation dans
les caves particulières viticoles.**

Date de Signature : 1^{er} avril 2008

Numéro : 2008/05

Date de mise en application : Dès parution
Nombre d'annexes : 8

Objet : Le présent avenant vise la mise en place d'une aide aux exploitations agricoles viti-vinicoles en cave particulière. Le soutien apporté par VINIFLHOR prend la forme d'une subvention aux diagnostics stratégiques des exploitations.

Résumé : Modifications des articles V et VII relatifs à la constitution des dossiers et au versement de la subvention accordée par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR).

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec la délégation régionale VINIFLHOR dont vous dépendez (annexe 6 jointe au présent avenant).

Destinataires	
Pour exécution	Pour information :
Messieurs les délégués régionaux.	DGPEI
	DRAF
	Vignerons indépendants de France
	CNAOC
	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
	CFVDP
	Jeunes Agriculteurs
	Confédération Paysanne
	APCA
	Conseils régionaux
	Coordination Rurale

ARTICLE 1 :

Les auditeurs seront référencés selon la procédure décrite en annexe 7.

ARTICLE 2 :

Les articles V, et VII de la circulaire sont annulés et remplacés par les articles V, et VII ci-dessous.

V - CONSTITUTION DES DEMANDES DE CONCOURS FINANCIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS.

L'audité, adresse une demande de concours financier (Annexe 1) dûment remplie auprès de la délégation régionale VINIFLHOR dont dépend le siège de son exploitation, selon la liste jointe en Annexe 6. Elle sera accompagnée des deux dernières déclarations de récolte et de la copie détaillée du devis de diagnostic.

La demande déposée au titre de l'année n est transmise à la délégation régionale VINIFLHOR au plus tard le 15 novembre de l'année concernée. Toute demande d'aide transmise au-delà de cette date ne sera pas retenue et devra faire l'objet d'un renouvellement l'année suivante.

Après réception et examen des documents, si le projet est éligible, et dans la limite des crédits disponibles, la délégation régionale adresse un courrier de confirmation valant autorisation de commencer les travaux, à l'audité, demandeur de la subvention (annexe 2), avec copie au siège de VINIFLHOR.

Si le projet n'est pas conforme, la délégation régionale signifie par courrier à l'audité le refus et donc l'annulation de sa demande (annexe 3), avec copie au siège de VINIFLHOR.

En cas d'insuffisance de crédits le plafond et/ou les taux d'aides seront modifiés par décision du directeur en concertation avec les délégués régionaux de manière à traiter l'ensemble des projets.

A la fin de chaque période se terminant le 15 novembre, les délégations régionales adressent au siège de VINIFLHOR un tableau récapitulatif des demandés.

Au terme de cette période, chaque délégation régionale adresse un courrier aux bénéficiaires, pour leur rappeler les conditions et les obligations qui conditionnent le versement de l'aide (annexe 8).

VII - VERSEMENT DE LA SUBVENTION.

La subvention de VINIFLHOR sera versée en une seule fois à l'audité au terme de la réalisation du diagnostic.

Le dossier de demande de versement de subvention est transmis par le demandeur dans les 3 mois suivant la date de réalisation du diagnostic, soit au plus tard 9 mois après la date d'ACT, passé ce délai le dossier sera forclus.

Ce dossier doit comporter :

- la demande de paiement (annexe 4),
- la copie de la facture certifiée conforme et acquittée,
- la copie du diagnostic comportant obligatoirement une fiche « résumé » (annexe 5),
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Seules une facture postérieure à la date de délivrance de l'autorisation de commencer les travaux sera retenue dans le calcul de l'aide.

Le montant définitif de la subvention est calculé sur la base du coût réel hors taxe et dans la limite des plafonds et règles prévus par la circulaire ou la décision du directeur en cas de crédits insuffisants.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la circulaire demeurent inchangés.

Le Directeur de VINIFLHOR



Georges Pierre MALPEL

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A VINIFLHOR

VINIFLHOR Délégation régionale de : Date de réception du dossier / / / / / / / / / / / / / / / / N° du dossier :	PROGRAMME D'AIDE AU DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION DANS LES CAVES PARTICLIERES ANNEXE 1
---	---

Réalisé par : Nom de l'organisme référencé : Auditeur référencé pour réaliser le diagnostic : Pour le compte du bénéficiaire mentionné ci-dessous
--	--------------------

NUMERO CVI / / / / / / / / / / / / / / / /	
NUMERO SIRET /	

Audit collectif : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si audit collectif nombre de bénéficiaires : / / / Nom : Prénom : Tél : Statut et nom si forme sociétaire :	Adresse : Code postal : Ville :
---	--

Adresse du site de vinification si différente :

Tél :

Fax :

Portable :

e-mail :

Justificatifs à fournir pour l'obtention de l'ACT

1. Copie des deux dernières déclarations de récolte.
2. Copie détaillée du devis du diagnostic.
3. Copie des statuts pour les formes sociétaires.

Je soussigné,

m'engage, en cas d'acceptation de la demande à informer VINIFLHOR dans les huit jours par lettre recommandée avec AR de toute cessation d'activité, d'ouverture de procédure de liquidation ou de redressement judiciaire et de toute modification de structure ou de capital.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande.

Fait à : le :

Signature de l'audité.

Annexe 2

«civi_lib»

Adresse

Adresse

Code postal Ville

Délégation régionale de :

Adresse

Adresse

Code postal Ville

Tél :

Dossier suivi par :

Courriel : xxxxxxxxxxxxxxx@viniflor.fr

Tél. :

Objet : Demande d'autorisation de commencer des travaux pour un audit d'exploitation en cave particulière.

Ville, le

«civi_lib»

En application de la circulaire n° 2007/02 du 13 juin 2007 et au vu des pièces présentées, j'accuse réception du dossier de demande de concours financier que vous avez adressé à VINIFLHOR pour un audit d'exploitation en cave particulière.

Conformément à l'article V. de la circulaire précitée, le présent accusé de réception autorise le démarrage de l'audit à compter du /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ (date de réception du dossier complet à VINIFLHOR)

Cet audit devra être terminé au plus tard le /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/.

Je tiens à préciser que cet accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité de votre dossier, ni de la durée de son instruction selon les procédures applicables de VINIFLHOR.

Je vous prie d'agréer, **«civi_lib»**, l'assurance de ma parfaite considération.

Le délégué régional.

Annexe 3

«civi_lib»

Adresse

Adresse

Code postal Ville

Délégation régionale de :

Adresse

Adresse

Code postal Ville

Tél :

Dossier suivi par :

Tél. :

Courriel : xxxxxxxxxxxxxxxx@viniflor.fr

Objet : Demande d'autorisation de commencer des travaux pour un audit d'exploitation en cave particulière.

Ville, le

«civi_lib»

En application de la circulaire n° 2007/02 du 13 juin 2007 et au vu des pièces présentées, j'accuse réception du dossier de demande de concours financier que vous avez adressé à VINIFLHOR pour un projet d'audit d'exploitation en cave particulière.

Au vu du dossier et des pièces présentées, j'ai le regret de vous informer que je ne peux donner une suite favorable à votre demande.
En cas de contestation, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours devant le tribunal administratif.

En effet, (Motif du refus)

Je vous prie d'agréer, «civi_lib», l'assurance de ma parfaite considération.

Le délégué régional.

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

<p>VINIFLHOR Délégation régionale de :</p> <p>Date de réception du dossier / / / / / / / / / / / / / / / /</p> <p>N° du dossier :</p>	<p>AUDIT D'EXPLOITATION DANS LES CAVES PARTICLIERES</p> <p>ANNEXE 4</p>
--	---

<p>Réalisé par :</p> <p>Nom de l'organisme référencé :</p> <p>Auditeur référencé pour réaliser le diagnostic :</p> <p>Pour le compte du bénéficiaire mentionné ci-dessous</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
---	---------------------------

<p>Raison sociale :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Tél :</p> <p>Statut et nom si forme sociétaire :</p>	<p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Code postal :</p> <p>Ville :</p>
--	--

<p>Date de l'accusé de réception (ACT) : / / / / / / / / / / / / / / / /</p> <p>Date de début des travaux : / / / / / / / / / / / / / / / /</p> <p>Date de l'achèvement des travaux : / / / / / / / / / / / / / / / /</p>

Justificatifs à fournir pour le paiement de la subvention

1. la copie de la facture certifiée conforme et acquittée,
2. la copie du diagnostic comportant obligatoirement une fiche « résumé » (annexe 5),
3. un relevé d'identité bancaire ou postal.

Je soussigné :

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, certifie la réalisation et l'achèvement de l'audit d'exploitation et demande à pouvoir bénéficier de l'aide prévue.

Fait le:

/ / / / / / / / / / / / / / / /

à :

Signature de l'audité.

ANNEXE 5

DOCUMENT DE SYNTHÈSE TYPE DES AUDITS

Le contenu des diagnostics doit comporter au minimum les 4 grands chapitres suivants -

1. **Le contexte - la photographie générale de l'exploitation**

Descriptif de l'exploitation (surfaces vigne et autres, date de création, mode de faire valoir, portefeuille des indications géographiques, âge et formations, nombre de salariés etc)

2. **les aspects audités (liste prédéfinie obligatoire)**

Diagnostic production : (Etat du vignoble, diagnostic des outils de transformation, qualité des produits, pratiques œnologiques.....) L'accent pourrait être porté sur les aspects techniques agri-environnement (fertilisation, protection phytosanitaire, entretiens des sols, gestion de l'espace, effluents viticoles etc)

Diagnostic financier : Evolution du CA, ratios économiques pertinents de l'exploitation (ex: ebe, ebe/ha, annuités/ebe, total actif, Somme dettes/total passif, revenu/ha....) etc....

Diagnostic aval : mode et évolution de la commercialisation (vente en bouteille, négoce etc.), évolution de stocks, analyse de la gamme des produits, de la stratégie de commercialisation, marketing mix....

Le diagnostic devra déboucher sur une synthèse complète, fine et pertinente sur les trois aspects production, financier et aval.

3. **les principaux constats**

L'organisme tiers indépendant devra dans ce chapitre faire valoir une vision « générale » de l'entreprise. Une analyse du positionnement aval de l'exploitation sera effectuée ainsi qu'une analyse de l'adéquation des moyens mis en œuvre vis-à-vis de la stratégie de l'exploitation (techniques, commerciaux et financiers).

Les difficultés rencontrées au sein de l'exploitation devront être décrites.

4. **les principales recommandations**

L'organisme tiers indépendant devra dans ce chapitre proposer un ou plusieurs scénarii de développement en détaillant expressément les principaux points de ses recommandations

Un résumé du diagnostic établi par l'organisme tiers indépendant accompagnera la demande de financement. Le résumé devra comporter les 4 grands chapitres.

ANNEXE 6

DELEGATIONS, NATIONALE ET REGIONALES DE VINIFLHOR

Délégations	adresse	téléphone	télécopie
NATIONALE	17 avenue de la Ballastière BP231 33500 LIBOURNE CEDEX	05 57 55 20 00	05 57 55 20 59
Régionale AQUITAINE- CHARENTE	Cité Mondiale 6 Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX	05 56 00 23 60	05 56 00 23 70
Régionale CORSE	Résidence Plein Sud Avenue Paul Giacobbi-Montesoro 20600 BASTIA	04 95 58 92 61	04 95 58 92 63
Régionale LANGUEDOC- ROUSSILLON	22, rue de Claret 34070 MONTPELLIER	04 67 07 81 56 04 67 07 81 12	04 67 42 68 55
Régionale MIDI PYRENEES	16, rue de Périole BP 5835 31505 TOULOUSE CEDEX	05 61 99 56 99	05 61 11 99 04
Régionale NORD-EST	21, Place de la République 21000 DIJON	03 80 72 98 00	03 80 72 98 19
Régionale SUD EST	2, avenue de la Synagogue BP 90923 84091 AVIGNON CEDEX 09	04 90 14 11 00	04 90 14 15 60
Régionale SUD EST Site LYON	20, Avenue René Cassin 69009 LYON	04 72 19 27 20	04 78 83 19 58
Régionale VAL de LOIRE	16, boulevard de l'Ecce Homo BPS 1867 49018 ANGERS CEDEX 01	02 41 24 16 60	02 41 88 21 11

ANNEXE 7

REFERENCEMENT DES AUDITEURS

Les exploitants en cave particulière souhaitant bénéficier d'un diagnostic devront nécessairement faire appel à un organisme tiers indépendant préalablement référencé.

Pour être reconnu organisme tiers indépendant, l'organisme devra remplir les conditions suivantes :

- **article 1** : son champ d'activité et ses domaines habituels de compétences sont entre autre les suivants :
 - * l'analyse globale de l'entreprise
 - * le conseil en stratégie et développement commercial des entreprises
 - * l'accompagnement d'action commerciale
- **article 2** : l'organisme devra justifier d'une expérience réussie :
 - * dans l'accompagnement et le développement des exploitations en cave particulière.
 - * en stratégie et développement d'entreprise
- article 3** : l'organisme ne pourra déposer en propre un ou des dossiers de demande de financement de l'aide au diagnostic
- article 4** : l'organisme devra être solvable et justifier d'une activité depuis au moins 2 ans
- article 5** : le secret professionnel est de rigueur
- **article 6** : le ou les auditeurs intervenants dans le cadre du diagnostic devront justifier d'un niveau d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle reconnue dans les domaines commerciaux et/ou financier et/ou marketing.

L'organisme devra se porter candidat auprès de VINIFLHOR. Il apportera l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires. En cas d'insuffisance sur un volet technique, commercial, stratégique...l'organisme pourra se porter candidat en partenariat. Dans ce cas l'ensemble des partenaires devra respecter les règles ci-dessus.

Les dossiers de demande de référencement seront envoyés à la Délégation Régionale dont ressort l'auditeur. La DR instruira les dossiers et informera l'auditeur de son référencement. Pour les auditeurs situés sur Paris les demandes seront adressées au siège de VINIFLHOR, à la sous direction de la gestion des aides.

Le référencement sera accordé par VINIFLHOR au nom de l'organisme ET de (ou des) l'auditeur(s) concerné(s). En cas d'évolution des structures ou des personnes, le référencement devra être renouvelé.

Le référencement sera en règle générale valable pour l'ensemble du territoire français (sauf restriction particulière qui sera signifiée à l'auditeur).

La liste nationale des organismes tiers indépendants sera disponible sur le site internet de VINIFLHOR et sur demande auprès de la délégation régionale de VINIFLHOR.

En cas de non respect des ses engagements, l'organisme tiers indépendant pourra être déréférencé par VINIFLHOR pour une période d'au minimum un an et allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Annexe 8

«civi_lib»
Adresse
Adresse
Code postal Ville

Délégation régionale de :

Adresse

Adresse

Code postal Ville

Tél :

Dossier suivi par :

Courriel : xxxxxxxxxxxxxx@vinifhor.fr

Tél. :

Objet : Audit d'exploitation en cave particulière.

Ville, le

«civi_lib»

J'ai l'honneur de vous informer que le directeur de VINIFLHOR, a décidé de vous attribuer une aide compte tenu du projet d'audit d'exploitation que vous avez présenté.

Je vous rappelle que le versement de cette aide est soumis à certaines conditions.

Les dépenses seront prises en compte dans la limite de 50% du coût H.T. de l'audit, plafonné à 3 000 €.

Sous réserve du respect des règles de la circulaire, vous pourrez prétendre au versement d'une aide calculée équivalente à : /_/_/_/_/_/_/_/_ euros.

L'audit doit être réalisé avant le : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Le versement de l'aide interviendra, avant le : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_, sur présentation de l'annexe 4, accompagnée de la photocopie certifiée conforme de la facture acquittée, de la copie du diagnostic et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

J'attire votre attention sur le respect, des dates d'ACT, de début et d'achèvement de l'audit ainsi que de la date de transmission des pièces justificatives.

Tout manquement à ces obligations pourra conduire à des réfections ou à l'annulation de la subvention. Ainsi, tout retard dans la transmission de ces documents sera générateur d'une pénalité de 3 % du montant total de l'aide due pour le premier mois commençant à courir à compter de l'échéance de 6 mois retenue pour la présentation des pièces justificatives. Le taux de cette pénalité sera majoré de 1 % par mois de retard supplémentaire.

VINIFLHOR se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle concernant l'objet et l'application de son intervention

Je vous prie d'agréer, «civi_lib», l'assurance de ma parfaite considération.

Le délégué régional.